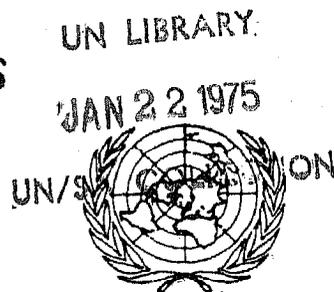


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11057/Add.570  
20 janvier 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israéli-Liban pendant la période allant du 13 au 19 janvier 1975.

1. D'intenses activités terrestres (tirs d'artillerie et de mortier) ont été signalées dans la zone d'Arkoub au sud de la région de Hasbaiya au début de cette période, mais elles ont décliné sensiblement après le 16 janvier. Des activités terrestres consistant en tirs d'armes automatiques et de mortier ont été signalées dans la partie occidentale du secteur les 16 et 17 janvier.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper quotidiennement, pendant la journée, quatre positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-2749), 33 (CA 2004-2904) et, à l'exception du 14 janvier, 18 (CA 1880-2740).
3. Dans 44 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA; dans deux d'entre eux il y a eu échange de feux. Les incidents suivants ont été signalés :
  - a) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir de mortier les 16 et 18 janvier, des tirs d'arme automatique les 16 et 17 janvier, des fusées éclairantes le 16 janvier et des tirs d'artillerie le 18 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes. Il a également signalé un échange de tirs d'armes automatiques le 16 janvier entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'est du PO et un échange de tirs d'armes automatiques le 17 janvier entre les forces israéliennes et des forces non identifiées à l'ouest-sud-ouest du PO. Au cours des tirs des 16 et 17 janvier, des balles d'armes automatiques des forces israéliennes ont touché l'intérieur du PO, causant des dommages mineurs au PO. Aucun membre du personnel des Nations Unies n'a été blessé.
  - b) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie les 13, 14, 15, 16 et 17 janvier, et un tir de mortier les 17 et 19 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes. Il a également signalé un tir de mortier par les forces libanaises le 16 janvier.

1/ CA : coordonnées approximatives.

4. Six survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés le 13 janvier (deux survols) et les 15, 18 et 19 janvier (un survol par jour). Un survol par un avion à réaction non identifié a été signalé le 19 janvier. L'avion a traversé la LDA au nord-nord-est du PO Mar et a été observé volant d'est en ouest. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'avion en raison de la nébulosité.
5. Les autorités libanaises ont déposé 38 plaintes pendant la période considérée :
- a) Selon 16 de ces plaintes des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Quatorze de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.
  - b) Cinq plaintes portent sur des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Trois d'entre elles ont été confirmées.
  - c) Deux plaintes portent sur des survols par des hélicoptères des forces israéliennes. Les plaintes n'ont pas été confirmées.
  - d) Selon cinq de ces plaintes, des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises les 12, 14, 15, 17 et 18 janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.
  - e) Selon deux de ces plaintes, des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais les 14 et 18 janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.
  - f) Selon sept de ces plaintes, des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055) et de Rmaich (CA 1847-2760). La pénétration dans la région de Rmaich a été confirmée pour toutes les plaintes. La pénétration dans la région de Chebaa n'a pas été confirmée, car les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.
  - g) En outre, une plainte était accompagnée d'une demande d'enquête par les observateurs militaires de l'ONU (voir ci-dessous, par. 6).
6. Selon la plainte visée à l'alinéa g) du paragraphe 5, le 12 janvier, entre 22 h 15 et 23 h 30 TU, un détachement israélien aurait pénétré en territoire libanais dans le voisinage de Halta (CA 2128-3020), où il a fait sauter quatre maisons et causé d'autres dégâts matériels, et à Kfar Chouba (CA 2150-3035), où il a fait sauter une maison, blessant deux femmes. L'enquête demandée par les autorités libanaises a été autorisée par le Chef d'état-major de l'ONUST. L'enquête à Halta a eu lieu le 13 janvier. La partie de la plainte relative à Halta est confirmée en ce qui concerne les dégâts à deux maisons et d'autres dégâts matériels. L'enquête à Kfar Chouba a été retardée en raison du bombardement de la région et a eu lieu le 13 janvier. Aucun témoin n'a été produit et le bombardement qui a suivi la réception de la plainte a empêché les observateurs militaires d'identifier la maison qui aurait sauté. La partie de la plainte concernant Kfar Chouba n'est pas confirmée.